

ASO Sillery Règlement Administratif et Financier 2025-2026



Application au 1^{er} septembre 2025 Annule et remplace le précédent























1. Adhésion

• Les licences proposées

Adhérents "Compétition", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence compétition FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements (école de CO, ados ou adultes) et compétitions organisées par le club
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- La participation au Classement National (CN)
- L'abonnement au magazine fédéral "Course d'Orientation Magazine"
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"
- Les inscriptions aux compétitions extérieures et la prise en charge de certains frais de déplacement (détails page 2)

Adhérents "Découverte compétition", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation aux circuits de couleur jusqu'au niveau Jaune sur les compétitions du club (à votre charge pour les compétitions extérieures)
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"

Adhérents "Loisir santé", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation lors des compétitions du club à des circuits spécifiques non chronométrés
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"

Adhérents "Bénévole", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO,
- La licence correspondante FFCO et son assurance qui permet à son détenteur d'être couvert dans le cadre de ses activités bénévoles (pas de CM demandé)
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"

*La cotisation AC2S n'est pas déductible en cas d'adhésion à plusieurs sections de l'AC2S

Les tarifs d'adhésion

Les tarifs d'inscription sont adaptés aux différentes tranches d'âges.

Le club reverse une grande partie de ces montants à la Ligue et principalement à la FFCO (achat des licences et affiliation du club à la fédération), la différence permettant de contribuer au fonctionnement du club.

La première licence fédérale peut être souscrite dès le 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. (Idem pour un renouvellement après 2 ans sans licence). Le renouvellement pour une licence en cours s'effectuera en décembre 2025 pour une validité du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- NOUVELLE LICENCE, pour adhésion du 01/09/2025 au 31/12/2025

Licences et Tranches d'âge	Années de naissance pour nouvelle licence	Tarifs nouvelle licence	
Compétition 21 ans et +	2004 et avant	119€	
Compétition étudiants	2000 à 2004	109 €	
Compétition 19 et 20 ans	2005 et 2006	109 €	
Compétition 15 à 18 ans	2007 à 2010	83 €	
Compétition 14 ans et -	2011 et après	66 €	
1 ère licence Compétition pour	2007 et après	10 €	
détenteur de licence UNSS	Licence UNSS 2024-2025 ou 2025-2026		
Compétition Famille	Parents et enfants (jusqu'à 25 ans)	269 €	
Découverte Compétition 19 ans et +	2006 et avant	87 €	
Loisir Santé		73 €	
Loisir Santé Famille	Parents et enfants (jusqu'à 25 ans)	152 €	
Bénévole 16 ans et +	2009 et avant	10 €	

- RENOUVELLEMENT LICENCE, pour adhésion du 01/01/2026 au 31/12/2026

Licences et Tranches d'âge	Années de naissance pour renouvellement	Tarifs Renouvellement	
Compétition 21 ans et +	2005 et avant	121 €	
Compétition étudiants	2001 à 2005	111 €	
Compétition 19 et 20 ans	2006 et 2007	111 €	
Compétition 15 à 18 ans	2008 à 2011	85€	
Compétition 14 ans et -	2012 et après	67 €	
1 ère licence Compétition pour	2008 et après ;	10 €	
détenteur de licence UNSS	<u>Licence UNSS 2025-2026</u>	10.€	
Compétition Famille	Parents et enfants (jusqu'à 25 ans)	272 €	
Découverte Compétition 19 ans et +	2007 et avant	89€	
Loisir Santé		74€	
Loisir Santé Famille	Parents et enfants (jusqu'à 25 ans)	155 €	
Bénévole 16 ans et +	2010 et avant	10€	

• Précisions :

- L'adhésion ne sera effective qu'après règlement de la cotisation et remise des documents d'adhésion dûment complétés et signés.
- Les cotisations sont dues pour toutes activités commencées (au-delà des éventuelles séances d'essai). Il n'y aura pas de remboursement de la licence, même partiel, durant sa période de validité.
- Une cotisation de 5€ est prévue pour toute adhésion à une section de l'AC2S. Actuellement cette participation est laissée au bénéfice de chaque section et couvre une partie des frais généraux.
 Elle est donc comprise dans le coût total de l'adhésion et n'est pas déductible en cas d'adhésion à d'autres sections.

2. Prise en charge

Généralités

Le club prend en charge une partie des dépenses liées aux participations de ses licenciés aux diverses compétitions pédestres, VTT'O, Ski'O, Raid'O inscrites au calendrier fédéral. De ce fait, le respect du port de la tenue du club est vivement demandé.

La participation du club est différente selon le type de compétition et se répartit comme suit :

Type de déplacement	Inscription	Transport	Intendance
Départementale / Régionale (CN ou non)	Oui	Non	Non
Championnats de Ligue Grand-Est	Oui	Oui	Non
Championnats de Ligue hors Grand-Est	Oui	Non	Non
Nationales et Championnats de France	Oui	Oui	Non
Championnat de France des Clubs (CFC)	Oui	Oui	Oui
Courses à étapes	Tarif de base	Non	Non
Raids d'Orientation (FFCO)	1/2	Non	Non

Transport = carburant + péages + parkings ; Intendance = alimentation + hébergement

Précisions

- Le club prend en charge la partie "transport" lors des déplacements sur les évènements nationaux car potentiellement plus éloignés (facteur pouvant limiter le déplacement de certains licenciés).
 La partie "intendance" étant identique quel que soit le lieu de la compétition.
- Sur le même principe, le transport pour se rendre sur nos Championnats de Ligue sera pris en charge. Ils peuvent avoir lieu dans toute la ligue Grand-Est.
- Il est entendu que les frais de déplacement des voitures particulières seront remboursés à condition de réaliser le trajet directement vers la compétition (pas celui des vacances...) et d'optimiser le remplissage du véhicule. Le bureau se réserve le droit de refuser le remboursement si des possibilités de covoiturage étaient possibles.
- En cas de covoiturage en voiture particulière, il peut y avoir une participation aux frais kilométriques, à discrétion du chauffeur, uniquement s'il n'y a pas de remboursement Club.
- Pour les Camping-Cars, le remboursement sera réalisé sur les 2/3 des frais (carburant et péages). Ceci pour plus d'équité avec les licenciés qui payent la part d'hébergement.
- Les CFC sont véritablement la course "vitrine" des clubs. De ce classement dépend une partie des subventions qui nous sont accordées. Il est donc normal de couvrir la totalité des frais engagés <u>collectivement</u> (toutefois, dans des limites raisonnables).
- Pour les raids, le club prend en charge moitié du montant de l'inscription car celle-ci couvre la course et l'intendance. Cela représente largement l'inscription sur une CO classique. Il s'agit évidemment et uniquement des raids d'Orientation FFCO (ou autres fédérations d'Orientation à l'étranger).
- Le remboursement des frais d'inscription se fait sur le <u>tarif de base</u> (infos et dates d'augmentations sur le site des organisateurs, le coureur est responsable de sa recherche d'informations et de tarifs).
- Pour les courses à l'étranger et les compétitions particulières, le club prend en charge les inscriptions dans la limite du raisonnable (tarifs à comparer aux courses française). Étude au cas par cas par le bureau. Nous fournir les informations avant inscription si enregistrement personnel (notamment en cas d'utilisation d'une plateforme autre que la ffco comme Sportorama ou OrienteeringOnline).

En cas de non-participation à une course pour laquelle le club a payé l'inscription et/ou le logement : si la personne concernée peut fournir un justificatif (certificat médical à son nom, d'hospitalisation (parents, enfants, conjoint), de décès (parents, enfants, conjoint) ou de l'employeur, elle remboursera 50% des sommes engagées par le club après déduction des sommes éventuellement récupérées chez l'organisateur. En l'absence de justificatif valable, elle remboursera intégralement les frais engagés par le club.

• Particularités pour les Jeunes

Le club soutient financièrement la pratique des plus jeunes de diverses manières :

- Priorité pour le transport dans le minibus, puis dans les covoiturages.
- Participation pour 1/3 de l'inscription et du transport aux week-ends RDE (Réseaux de Détection des Espoirs). 1/3 est pris par le Comité Départemental de la Marne (CDCO51).
- Participation pour 1/3 de l'inscription au GREF si le (la) jeune est retenu(e). 1/3 est pris par le Comité Départemental. Le transport est possiblement pris en charge par la Ligue Grand-Est de Course d'Orientation.

3. Gestion

- L'ASO (Animation Sillery Orientation) est la section Course d'Orientation de l'AC2S (Association Culturelle et Sportive de Sillery) qui regroupe une trentaine de sections différentes.
- Le bureau de l'ASO est constitué pour la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation).
 En revanche, il sert de relais pour le bureau de l'AC2S et 2 de ses membres sont à son Conseil d'Administration.
 À ce titre, le trésorier de l'ASO travaille en lien avec la trésorière et la trésorière adjointe de l'AC2S. Les démarches peuvent donc parfois prendre plusieurs jours.
- Pour tous versements, le trésorier accepte :
 - Les espèces.
 - Les chèques <u>libellés à l'ordre de AC2S-CO</u>.
 - Les Bons CAF, Bons MSA, Coupons-Sport, Chèques-vacances ANCV (pour un montant qui ne peut être supérieur à celui de la licence ou de la facture concernée). Attention à la <u>date de validité</u> et au temps nécessaire à leurs traitements. À nous transmettre avant le 31/10 pour une fin de validité au 31/12 de la même année.
 - Le Pass'Sport proposé par l'État (code à envoyer directement à la trésorière de l'AC2S, nous demander ses coordonnées le cas échéant). Le solde à compléter par l'un des moyens de payement de cette liste.
 - Les virements bancaires sur le compte ci-dessous, en <u>mentionnant obligatoirement "CO" ainsi que</u> l'objet du paiement.

Dans ce dernier cas, en informer le trésorier par tout moyen à votre convenance.



- Dans l'année, le licencié ayant avancé une somme, doit fournir le justificatif au trésorier et se verra remboursé (gestion tous les 2 mois environ). Ces demandes doivent parvenir au trésorier dans les 15 jours suivants l'événement. Soit en version papier, soit en version informatisée (image ou PDF).
- Pour celui ou celle qui avanceraient des sommes importantes pour le club, il est possible de faire créditer son compte bancaire.
- À la fin de l'année, un récapitulatif des participations est adressé à chaque licencié avec le montant à rembourser au club.
- Le club ne remboursera pas un licencié en année N avant le règlement de ses frais de déplacement de l'année N-1
- Il est possible d'échelonner les versements, dans ce cas, faire plusieurs chèques à remettre en même temps, ou bien plusieurs virements en informant le trésorier.

4. Équipement

Plusieurs sponsors et donateurs nous permettent de vous proposer les nouvelles tenues à des tarifs attractifs. Grace à eux le club prend en charge 2/3 du coût de ces vêtements. Un grand MERCI à nos partenaires !

- Les maillots de course aux couleurs du club sont vendus 10€.
- Les vestes d'échauffement (ou de podium !) aux couleurs du club sont vendues 20€.
- Les anciennes tenues (maillots et vestes) restent disponibles dans les quelques tailles encore en stock à leurs prix d'origine de 25€ (le reste étant à la charge du club). À partir de la deuxième par licencié ou famille elles sont proposées à 20€.
- La course d'orientation demande peu de matériel spécialisé pour une pratique loisir ou débutante. Le club met donc des boussoles à disposition.
- La compétition nécessite l'utilisation de puces électroniques. Le club les prête à l'année aux licenciés courant régulièrement. En cas de perte, elle sera facturée au licencié à sa valeur de remplacement (50€ à 70€ selon le modèle).
 - Pour les coureurs occasionnels, le club peut les prêter ponctuellement. Pour les autres situations, le coureur en louera une à l'organisateur (le coût de la location sera facturé avec les inscriptions et supporté par le club).

5. Contact trésorier

Camille ANDRÉ
18 Avenue de Champagne
51380 VILLERS-MARMERY
06.70.18.87.53
camille.andre.vm@orange.fr

Ne pas envoyer les formulaires de licence à cette adresse postale

Le trésorier ASO Camille ANDRÉ